
**Centre de gestion
de la route Nord**

1 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

ARRETE DU 12 JUIN 2020

portant interdiction de la circulation
sur les RD923 et D7,
pendant l'exécution du chantier
d'aménagement de voirie tranche 3
Commune de Aubigny-sur-Nère
du 20/07/2020 au 23/10/2020

Arrêté n° : N20311AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de Aubigny-sur-Nère,

Le Maire de Oizon,

Le Maire de Vailly-sur-Sauldre,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 1/2020 du 7 janvier 2020, portant délégation de signature à M. Michel Gouttebessis, directeur des routes, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de Concessault,

VU la permission de voirie n° N20204PV,

VU la demande du 09/03/2020, reçue le 09/03/2020, présentée par Cassier TP et Axiroute,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier d'aménagement de voirie tranche 3, il est nécessaire d'interdire la circulation sur les RD923 du

PR27+000 au PR32+856 et D7 du PR8+070 au PR13+913 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

A compter du 20/07/2020 et jusqu'au 23/10/2020, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les RD923 du PR27+000 au PR32+856 et D7 du PR8+070 au PR13+913.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Déviation RD923, tous véhicules, dans le sens Aubigny-sur-Nère vers Vailly-sur-Sauldre

Au carrefour de la Grange des Dîmes / RD21, prendre à gauche la RD21 direction Concessault. Au carrefour RD21 / RD30, continuer sur la RD21 en direction de Concessault. Au carrefour RD21 / RD11, prendre à droite la RD11 direction Vailly-sur-Sauldre pour retour à l'itinéraire normal.

Déviation RD923, pour les PL, dans le sens Oizon vers Aubigny-sur-Nère

Au carrefour RD923 / RD227 / RD39, prendre à droite la RD39 direction Blancafort. Au carrefour RD39 / RD21, prendre à gauche la RD21 en direction de Aubigny-sur-Nère pour retour à l'itinéraire normal.

Déviation RD923, pour les VL, dans le sens Oizon vers Aubigny-sur-Nère

Au carrefour RD923 / RD39 / RD7, prendre la RD227 direction Argent-sur-Sauldre. Au carrefour RD227 / RD21, prendre la RD21 direction Aubigny-sur-Nère pour retour à l'itinéraire normal.

Même itinéraire en sens inverse.

Déviation RD7, pour les PL, dans le sens La Chapelotte vers Aubigny-sur-Nère

Au carrefour RD7 / RD39, prendre à droite la RD39 direction Oizon. Au carrefour RD39 / RD923, prendre à gauche la RD923 direction Aubigny-sur-Nère. Au carrefour RD923 / RD227 / RD39, prendre à droite la RD39 direction Blancafort. Au carrefour RD39 / RD21, prendre à gauche la RD21 direction Aubigny-sur-Nère pour retour à l'itinéraire normal.

La RD227 sera interdite aux transports de marchandises de plus de 3,5 tonnes du PR7+370 au PR10+540.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur les RD923 du PR27+000 au PR32+856 et D7 du PR8+070 au PR13+913 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, pourra être mise en place sur les RD923 du PR27+000 au PR32+856 et D7 du PR8+070 au PR13+913, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par Cassier TP et Axiroute conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR Nord conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
les maires de Aubigny-sur-Nère, Oizon et Vailly-sur-Sauldre,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
les directeurs des entreprises Cassier TP et Axiroute,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le maire de Concessault,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Stéphane BEGNEU

Le Maire de Oizon,

Le Maire de Aubigny-sur-Nère,



Laurence RENIER

Le Maire de Vailly-sur-Sauldre,

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le CGR Nord conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

le directeur des routes,
le chef du centre de gestion de la route Nord,
les maires de Aubigny-sur-Nère, Olizon et Vailly-sur-Sauldre,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
les directeurs des entreprises Cassier TP et Axiroute,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le maire de Concessault,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe
Schéma de déviation

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Stéphane BEGNEU

Le Maire de Olizon,



Le Maire de Aubigny-sur-Nère,

Laurence RENIER

Le Maire de Vailly-sur-Sauldre,

Christelle PAYE

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

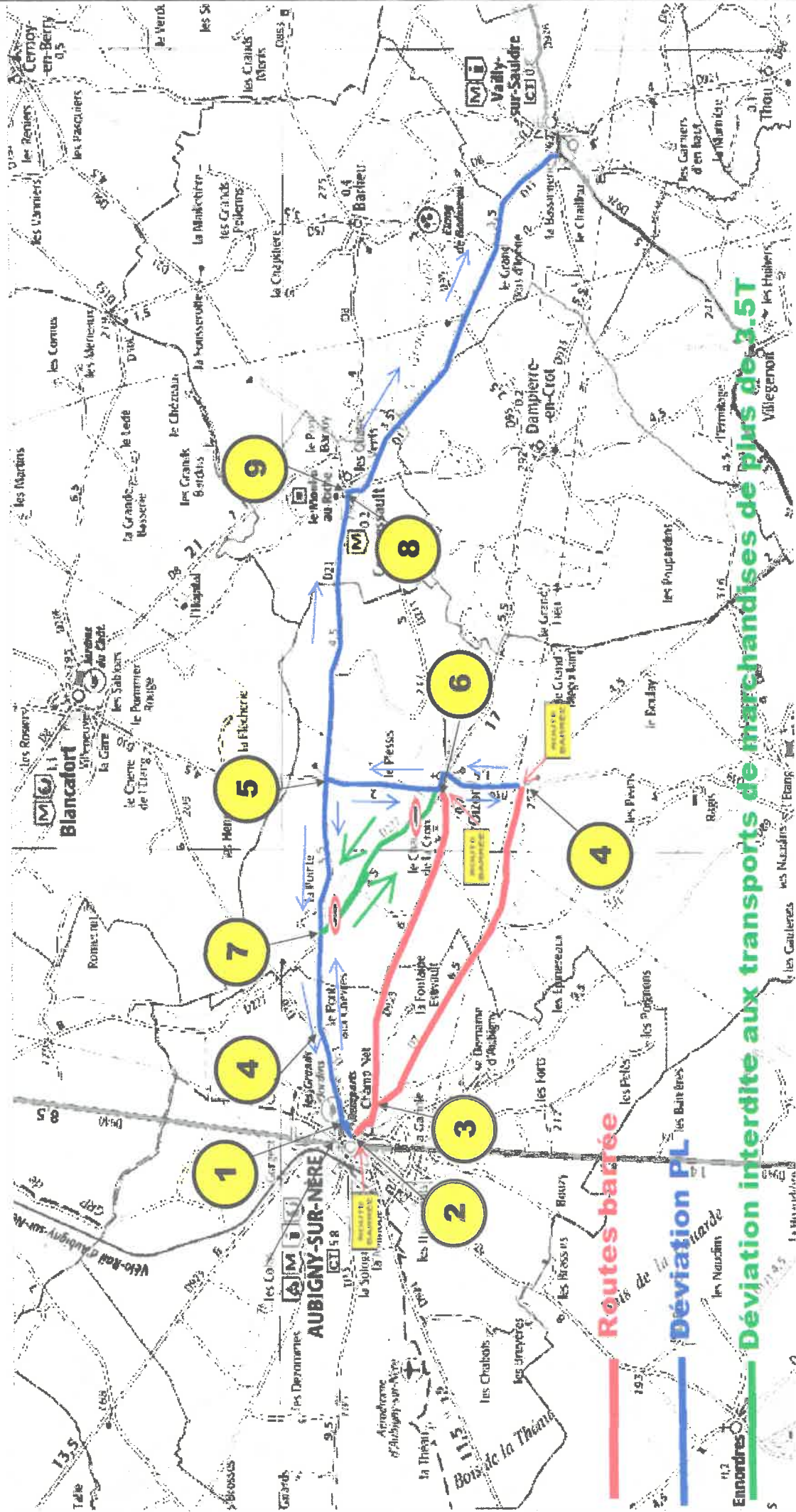
dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Déviation RD923 tranche 3 Aubigny



Déviation interdite aux transports de marchandise de plus de 3,5T

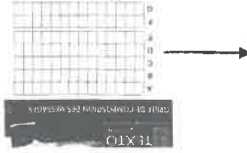
Itinéraire de déviation PL

Routes barrée

Plan de pose de la signalisation temporaire

1

Dans Aubigny sur Nère rue de la Grange des Dimes



ROUTE BARRÉE à 200m

D21

Déviat

2

Dans Aubigny carrefour RD 923/21 la Chaumière

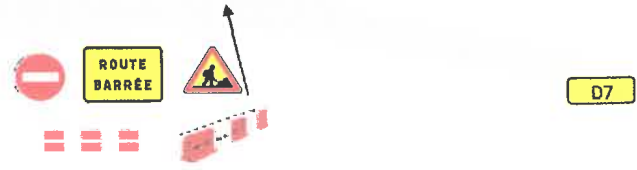


3

Dans Aubigny carrefour RD923/7

Ruelle des Quilles

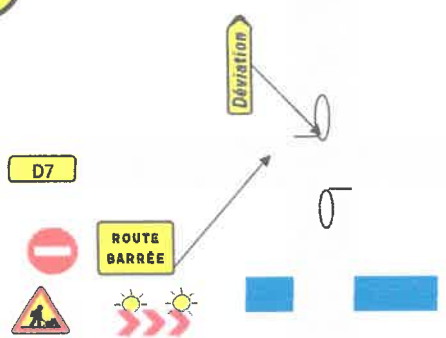
D923



4

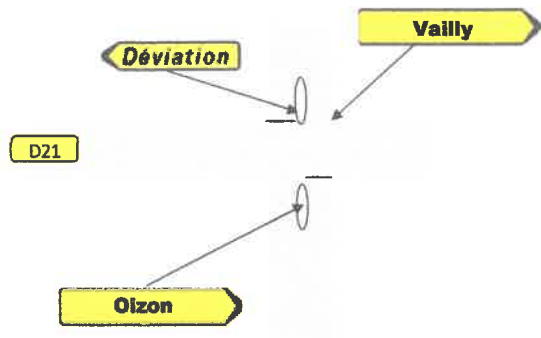
Carrefour RD7/39

D7



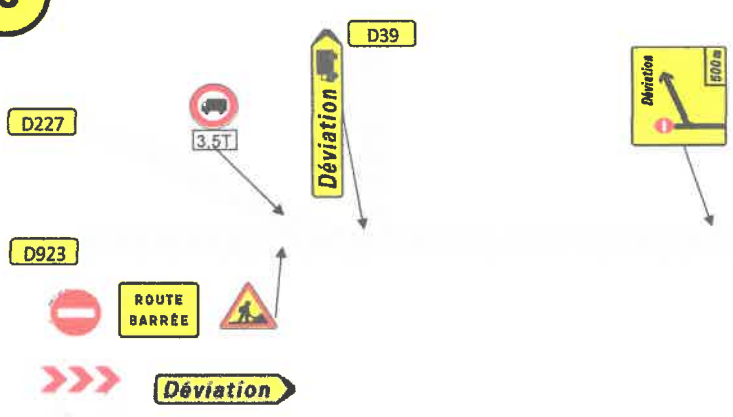
5

Carrefour RD 21/39



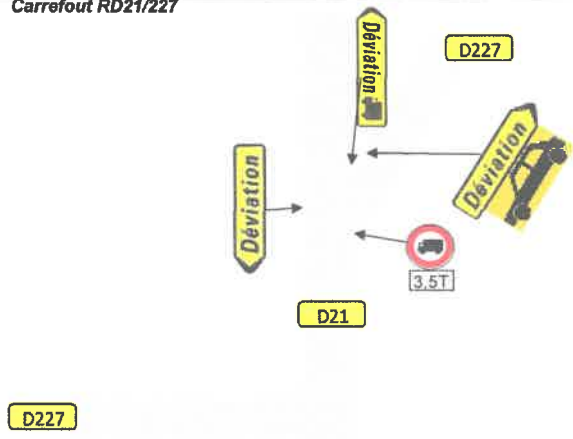
6

Dans oizon carrefour RD923/39/227



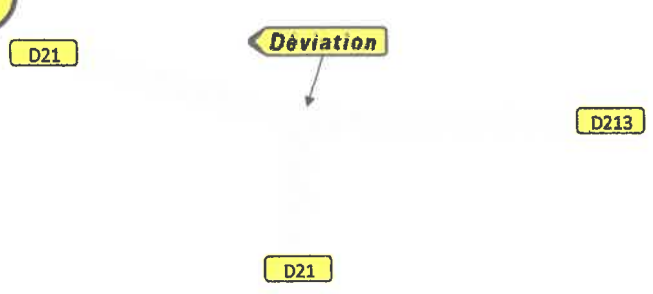
7

Carrefour RD21/227



8

Dans connessault carrefour RD21/213



9

Concessault carrefour RD

Eglise

Vally

D11

Fin de
Déviation

D21

